



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 janvier 2024

<u>Nombre de conseillers :</u>	
Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	11
Présents :	6
Absents représentés :	2
Absents :	3
Votants :	8
Date de la convocation :	18.01.2024
Date d'affichage :	30.01.2024
L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Edith PERRAUDIN, Maire.	
Etaient Présents :	Edith PERRAUDIN – Serge BRIET – Thierry BUISSON – Dominique RATEL – David LOCTIN – Bruno PLANTARD
Pouvoirs :	- Anne-Claude GRANGÉ à Edith PERRAUDIN - Marie VAUTRIN à Thierry BUISSON
Absents :	David MARTINET – Jérôme BERTHIER – Samantha HARDY
Secrétaire de séance:	Serge BRIET

Nomenclature acte: 8.8 Environnement	Objet : Définition des ZAER
-------------------------------------------------------	------------------------------------

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi, une information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie les 16 et 18 janvier 2024, de 14h30 à 17h00 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations. Les observations reçues par mail ont également été prises en compte.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les énergies renouvelables à développer sur le territoire communal comme suit :
 - Photovoltaïque sur toitures et ombrières,
 - Photovoltaïque au sol – agri PV: **1 voix contre, 1 abstention, 6 voix pour,**
 - Hydroélectrique
 - Géothermie,
 - Chaudières bois,
 - Solaire thermique
- **DÉCIDE** que cette décision s'applique à l'ensemble du territoire communal, pour tous bâtiments ou terrains : privés, publics ou professionnels, pour chaque énergie renouvelable mentionnée, afin que chaque habitant soit concerné,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à :
 - Monsieur le référent préfectoral de Saône et Loire
 - La Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré en mairie,
Les jour mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Edith PERRAUDIN

